



AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 21 février 2024

PÉNIBILITÉ

PROPREMENT SCANDALEUX !

Liquidation des compteurs d'exposition à la pénibilité, pertes sèches des droits à la CPA (cessation progressive d'activité) et réduction de la rémunération..., la direction entend poursuivre le laminage, en coulisses, des droits des cheminots qui subissent la pénibilité.

La CGT invite les cheminots de tous les métiers à rejoindre les syndicats de site pour organiser la riposte.

Convoquée à une audience par la CGT, la direction du GPU SNCF décide de maintenir ses mesures destructrices.

LE RÉCIT DES MÉFAITS

Certains éléments de rémunération et de droits à la CPA sont directement liés à la durée d'exposition à la pénibilité.

Dans la plus grande opacité, la direction a décidé de liquider les compteurs de durée d'exposition des cheminots qui ont été absents durant 15 jours sur un mois ou absents 2 mois sur 12 mois lorsqu'il s'agit d'un arrêt de travail pour maladie.

Une seule absence de plus de 15 jours sur un mois dans l'année supprime donc potentiellement l'année d'exposition à la pénibilité.

La direction enfonce le clou avec une application rétroactive depuis 2015.

Elle considère que seules les absences reprises dans un référentiel (GRH00938) ne conduisent pas à une réduction du compteur.

Les syndicats de site CGT ont invité les cheminots à les rejoindre pour recueillir les informations et défendre leurs droits.

Ainsi, de nombreux cheminots ont constaté qu'ils avaient non seulement perdu le bénéfice des primes P1 et/ou P2, mais aussi la possibilité de bénéficier de dispositifs CPA spécifiques aux métiers reconnus à pénibilité.

UN MÉPRIS IRRESPONSABLE

La direction inonde nos boîtes mails sur la revalorisation des primes pénibilité P1, P2 et la création d'une P3, mais elle agit en coulisses pour réduire la possibilité de les percevoir et d'accéder à la CPA.

Alors que les conflits se multiplient sur les sujets des métiers, les fins de carrière, alors que le président Farandou annonce l'ouverture de discussions sur les dispositifs CPA, la pénibilité..., la direction a maintenu sa position lors de l'audience.

REMETTONS LES PENDULES À L'HEURE

Pour la CGT, aucune absence ne peut conduire à la réduction de droits pour les cheminots qui subissent ou qui ont subi la pénibilité. C'est une question de justice sociale, mais aussi de bon sens.

Personne, hormis la direction pour des objectifs économiques, ne peut imaginer qu'une absence de 15 jours ou même de 2 mois peut conduire à la réparation physique ou psychologique d'une pénibilité subie le reste de l'année.

La CGT porte la revendication d'un dispositif CPA amélioré pour tous les cheminots et une réelle reconnaissance de la pénibilité car c'est TOUS ensemble que nous gagnerons sur nos revendications.



CE QUE PROPOSE LA CGT

CE QUI EXISTE AUJOURD'HUI

1

CPA POUR TOUS

FORMULE FIXE

- Durée : 12 mois
- Rémunération : 60 % sur l'ensemble de la période
- Droit retraite : non prise en charge des cotisations retraite sur la période non travaillée

+

2

PÉNIBILITÉ

FORMULE 12 À 15 MOIS

avec 20 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
Rémunération : 75 % sur l'ensemble de la période

FORMULE 12 À 18 MOIS

avec 25 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
Rémunération : 75 % sur l'ensemble de la période

+

3

DISPOSITIF ASCT

+ 1 À 6 MOIS
soit 24 mois au total et au maximum

FORMULE FIXE ET COMMUNE

- Durée : 48 MOIS POUR TOUS
- 24 mois travaillés
- 24 mois non travaillés

CPA 48 MOIS

FORMULE 12 À 18 MOIS

20 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
48 + 18 mois = CPA de 66 mois
33 mois travaillés / 33 mois non travaillés

CPA 66 MOIS

FORMULE 12 À 24 MOIS

25 ans d'exercice d'un métier à pénibilité avérée
48 + 24 mois = CPA de 72 mois
36 mois travaillés / 36 mois non travaillés

CPA 72 MOIS

+ 1 À 6 MOIS

(3 mois travaillés / 3 mois non travaillés)
ex : Un ASCT ayant exercé un emploi à pénibilité avérée pendant 25 ans aura droit à une CPA d'une durée totale de 78 mois (48 mois pour tous + 24 mois pénibilité + 6 mois dispositif ASCT)
39 mois travaillés / 39 mois non travaillés

CPA 78 MOIS

**POUR CHAQUE CPA,
LA CGT PROPOSE :**

- RÉMUNÉRATION 100 % SUR LA PÉRIODE TRAVAILLÉE
- RÉMUNÉRATION 75 % SUR LA PÉRIODE NON TRAVAILLÉE
- MAINTIEN DES DROITS RETRAITE PAR LA PRISE EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE DES COTISATIONS RETRAITE SUR LA PÉRIODE NON TRAVAILLÉE.

**PRENONS LE CONTRÔLE DES TABLES RONDES DE NÉGOCIATIONS À VENIR !
PRÉPARONS-NOUS À REMETTRE LES PENDULES À L'HEURE !**

**REJOIGNEZ LES SYNDICATS CGT POUR DÉBATTRE, ORGANISER ET CONSTRUIRE
LES MOBILISATIONS NÉCESSAIRES !**